



BIENVENUE

CONNEXION ?

Code postal

Numéro allocataire

Numéro allocataire oublié ?

Jour et mois de naissance

jjmm

Se souvenir de moi

Quitter Continuer

Au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer veuillez vous adresser par courrier postal, en justifiant de votre identité, au directeur de votre Caf.



BIENVENUE

CONNEXION

Saisie de votre mot de passe

Mode accessible

8 chiffres

5		9		2
	6	1	7	3
8		4	0	

Retour Se connecter

Mot de passe oublié ?

**Envoi immédiat
sur l'adresse mél, ou postale,
connue au dossier**

**Envoi immédiat sur le numéro
de portable ou à l'adresse postale
connus au dossier**

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des services des impôts. Pour calculer vos droits au 1er janvier 2018, nous avons besoin de connaître vos ressources 2016. Faites au plus vite votre déclaration de ressources. >

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement

le 02/10/2020

173 €

Voir le détail >

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial ⓘ : 87€



Télécharger mon relevé de compte de septembre

MES DÉMARCHES



Suivre
mes démarches



Déclarer
un changement



Simuler ou demander
une prestation

LA CAF M'INFORME

MON PROFIL

Je suis célibataire.

Je suis étudiant depuis le 1 août 2020.

Mon adresse:

FRANCE

Mon adresse courriel :

Mon téléphone :

Consulter ou modifier



Besoin d'aide ou de conseils
concernant vos allocations.

Contactez ma Caf



Mois par mois, les dates à retenir.

Mon agenda

2 accès possibles :
- l'onglet « ressources »
- l'alerte rouge

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles

Consulter

Déclarer

2 possibilités :

- consulter les ressources annuelles déclarées l'année dernière
- déclarer les ressources annuelles attendues par la Caf (Année - 2)

Si les ressources Année - 2 sont déjà connues, la démarche s'arrête ici.

DÉCLARATION DE RESSOURCES ANNUELLES

La Caf a déjà connaissance de vos ressources.



Accéder à la page d'accueil

A savoir avant de commencer ...



Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil.
Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes.
Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources.



Nous n'avons pas pu récupérer l'ensemble des revenus de votre foyer auprès des impôts.
Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître les revenus de la ou des personnes suivantes :



Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir.
Cliquer sur le point d'interrogation pour y accéder.

Commencer

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration des ressources annuelles

Vérifier votre situation

* ALLOCATAIRE né(e) le

* CONJOINT né(e) le

Votre situation a changé Oui Non

Valider

Écran en attente
d'actualisation

Si vous cochez « oui », vous êtes renvoyé vers votre profil
afin de sélectionner le changement à effectuer

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquer sur « Confirmer mon profil » sans sélectionner de rubrique.
Pour modifier votre profil, sélectionner la ou les rubriques puis cliquer sur « Modifier ».

SITUATION FAMILIALE

MR

SITUATION PROFESSIONNELLE
OU AUTRE SITUATION

MR

ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

ADRESSE

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONE(S)

Mail :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire(s) du compte :

Mr

IBAN :

BIC :

Modifier

Confirmer mon profil

Ressources annuelles

Ressources année 2019

Aucun revenu ?

Salaires et indemnités de chômage

Indemnités de Sécurité sociale

Revenus non salariés

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions alimentaires reçues

Revenus ou déficits fonciers

Autres revenus

Charges déductibles

Quitter

Continuer

Si vous n'avez perçu aucun revenu sur l'année demandée, cocher cette case.

Ressources année 2019

 Aucun revenu ?

 Salaires et indemnités de chômage

€

?

€

?

€

?

Indiquer le montant des salaires et traitements perçus (le net imposable) en France et à l'étranger ou ceux versés par une organisation internationale sans déduire l'abattement fiscal.

Salaires et traitements :

- les heures supplémentaires,
- les congés payés,
- la partie imposable des indemnités de licenciement,
- les traitements
- les revenus de stages imposables,
- les contrats aidés,
- le Contrat unique d'insertion (CUI),
- le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI),
- les contrats de professionnalisation,
- l'Aide différentielle au reclassement (ADR),
- les indemnités des élus locaux,
- les compléments familiaux pour les organisations internationales
- les rémunérations des gérants et associés,
- les avantages en nature,
- la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles,
- la rémunération garantie des travailleurs handicapés,
- les bourses d'études et de recherche imposables.

Tutelle/Curatelle, Retraite :

Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, ou si vous avez racheté des trimestres pour votre retraite, vous devez les déduire des montants que vous déclarez.

Apprentis :

Les salaires des apprentis sont exonérés d'impôt jusqu'à 18 255 €.

- Si les salaires perçus sont inférieurs à ce montant, ne déclarez rien.
- S'ils sont supérieurs, déduisez les 18 255 € du total des salaires perçus avant de les déclarer.

Etudiants :

Les salaires perçus pendant les études ou les vacances scolaires ou universitaires par les jeunes âgés de moins de 26 ans au 1er janvier 2019 sont exonérés d'impôt jusqu'à 4 564 €

- Si les salaires perçus sont inférieurs à ce montant, ne déclarez rien.
- S'ils sont supérieurs, déduisez les 4 564 € du total des salaires perçus avant de les déclarer.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2017

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous trouverez l'ensemble des informations qui vous concernent personnellement.

Vous pourrez également effectuer vos démarches et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Détail des revenus	Déclaré	Total
Total des salaires et assimilés (2)	3275	
Déduction minimale	- 426	
Salaires, pensions, rentes nets	2849	2849
Revenu brut global		2849
Revenu imposable		2849
Impôt sur les revenus soumis au barème (14)		0
Impôt sur le revenu net avant corrections		0
Montant net de votre imposition		0
<hr/>		
IMPOT NET		
Total de l'impôt sur le revenu net		0
<hr/>		
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Revenu fiscal de référence (25)		2849

Pour compléter la déclaration de ressources, il convient de renseigner le **«détail des revenus»** et non le «revenu fiscal de référence»
Ici : 3275 € en salaires sont à prendre en compte et non 2849€

Ressources année 2019

 Aucun revenu [?]
 Salaires et indemnités de chômage

Salaires, traitements, heures supplémentaires, bourses de recherches

 € [?]
 € [?]
Allocations de chômage et préretraites
 € [?]
 € [?]
 Frais réels déductibles

 € [?]

Déclarer le montant **des allocations de chômage et préretraites** avant abattement fiscal :

- les allocations de chômage total ou partiel versées par Pôle emploi,
- l'allocation spécifique de reclassement (Asr),
- les allocations de formation-reclassement (AREF),
- les allocations formation de fin de stage (Affs),
- les rémunérations des stagiaires du public (Rsp),
- l'allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- l'allocation équivalent retraite (Aer),
- et les allocations de préretraite totale, préretraite progressive,
- les allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi,
- les allocations de remplacement pour l'emploi (Arpe) ou pour cessation anticipée d'activité (CATS),
- préretraite amiante,
- congés de fin d'activité du secteur public,
- l'allocation de sécurisation professionnelle (Asp)

Ressources année 2019

 Aucun revenu ? **Salaires et indemnités de chômage**Salaires, traitements, heures
supplémentaires, bourses de
recherches

€ ?

€ ?

Allocations de chômage et préretraites

€ ?

Frais réels déductibles

Indiquer le montant des frais réels déclarés aux Impôts.

Indemnités de Sécurité sociale

Indemnités journalières de maladie, maternité, paternité, adoption, et fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle




Indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, fraction non imposable




Déclarer :

- les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité, adoption versées par votre organisme d'assurance maladie,
- les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle : pour la fraction imposable : elles correspondent à 50% du montant total versé par votre organisme d'assurance maladie.

 Votre organisme d'assurance maladie (CPAM, MGEN...) tient ces montants à votre disposition.

Déclarer la fraction non imposable des indemnités journalières perçues pour accident du travail et maladie professionnelle : elles correspondent à 50% du montant total versé par votre organisme d'assurance maladie.

 Votre organisme d'assurance maladie (CPAM, MGEN...) tient ces montants à votre disposition.

Revenus non salariés

Bénéfices (Bic, Bnc, Ba, micro Bic, micro Bnc, micro Ba), Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou «régime micro» ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur

€



Bénéfices (Bic, Bnc, Ba, micro Bic, micro Bnc, micro Ba) Non adhérents d'un centre de gestion agréé

€



Déficits professionnels de l'année (2019)

€



Indiquer les montants suivants :

- les bénéfices industriels ou commerciaux (Bic),
- les bénéfices non commerciaux (Bnc),
- les bénéfices agricoles (Ba),
- les bénéfices micro Bic, micro Bnc, micro Ba et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires),
- Auto-entrepreneurs/Micro-entrepreneur (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime «micro»
- la rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés



Ne pas déduire les déficits des années antérieures.

Indiquer les montants suivants :

- les bénéfices industriels ou commerciaux (Bic),
- les bénéfices non commerciaux (Bnc),
- les bénéfices agricoles (Ba),
- les bénéfices micro Bic, micro Bnc, micro Ba et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires),
- la rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés



Ne pas déduire les déficits des années antérieures.

Déclarer uniquement les déficits -montants réels- de l'année 2019, sans reporter les déficits des années antérieures.

Déclarer toutes les pensions et rentes imposables reçues en 2019, sans déduire l'abattement fiscal de 10%, y compris les majorations de retraite ou de pension pour charges de familles et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord



L'Allocation supplémentaire vieillesse et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer.

Pensions, retraites et rentes imposables

Retraites, pension et rentes imposables



Pension d'invalidité



Pension d'invalidité imposable.



L'Allocation supplémentaire d'invalidité n'est pas à déclarer.

Pensions alimentaires reçues

Pensions alimentaires

€

 **Revenus ou déficits fonciers**

Bénéfices fonciers

€



Déficits fonciers

€



Déclarer les pensions alimentaires reçues en 2019.

Ne pas déduire l'abattement fiscal.



Vos parents ont déclaré vous verser une pension alimentaire auprès des impôts, vous devez déclarer cette somme.

Déclarer les bénéfices fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire). Ne pas déduire les déficits des années antérieures.

Déclarer uniquement les déficits fonciers de l'année 2019, sans reporter les déficits des années antérieures.

Autres revenus

€



€



Déclarer uniquement les rentes de contrat d'épargne-handicap souscrites par vous-même, après abattements fiscaux.



Ne pas déclarer les rentes-survie souscrites par votre famille en votre faveur.

Déclarer :

- les revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattements fiscaux,
- les plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
- les rentes viagères à titre onéreux.



Ne pas déclarer : les rentes-survie souscrites par votre famille en votre faveur.



Ne pas déduire : les avoirs fiscaux, les crédits d'impôts et les pertes des années antérieures.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées

€



CSG déductibles sur les revenus du patrimoine

€



Epargne retraite (Perp, Préfon,...)
cotisations volontaires de Sécurité sociale

€



Déclarer le montant des pensions alimentaires versées en 2019.



Ne déclarer pas :

- les pensions versées aux enfants pour lesquels vous recevez des prestations familiales,
- les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.

Déclarer le montant de la contribution sociale généralisée (CSG) déductible, sur les revenus du patrimoine. Il s'agit de la CSG acquittée en 2019 sur les capitaux mobiliers, les revenus fonciers déclarés en 2019.

Elle est déductible des revenus du foyer (si vous vivez en couple, elle doit être déclarée par celui qui a perçu les revenus).

Déclarer les montants versés au titre des plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...) et des cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris les cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaire, ni pension.

Il s'agit des cotisations autres que celles qui viennent en déduction des salaires ou qui sont versées par les travailleurs indépendants.

Les personnes de votre foyer

Nous n'avons pas pu récupérer l'ensemble des revenus 2017 de votre foyer auprès des impôts.
Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître les revenus de la ou des personnes suivantes :

Allocataire Né(e) le 28/02/1994

Continuer

Écran en attente
d'actualisation

Récapitulatif

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».

Pour modifier votre saisie, cliquer sur le 

Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

RESSOURCES ANNÉE 2019

M. a déclaré pour cette année :

Conditions d'utilisation du service et Protection des données personnelles

J'ai pris connaissance des Conditions d'utilisation du service et je les accepte.

Quitter

Valider

**Le récapitulatif de cette déclaration est archivé dans la rubrique :
Mes démarches > Suivre mes démarches > Mes démarches en ligne**

Votre déclaration de ressources a bien été enregistrée.

Des questions ?

Vous pouvez télécharger vos récapitulatifs dans l'Espace Mon Compte, rubrique Suivre mes démarches.

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

Je donne
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

[Revenir à Mon Compte](#)

**Un accusé de réception est immédiatement envoyé
sur l'adresse mail connue dans le dossier**